



Distr. : générale  
25 octobre 2021

Original : anglais

**Convention de Nairobi pour la protection,  
la gestion et la mise en valeur du milieu marin et  
côtier de la région de l'océan Indien occidental**  
Dixième réunion de la Conférence des Parties contractantes  
En ligne, 23-25 novembre 2021

## **Projet de programme de travail pour la période 2022–2024 pour la mise en œuvre de la Convention de Nairobi**

### **Note du secrétariat**

#### **Contexte**

1. Les priorités recensées lors de la neuvième réunion englobaient notamment la gestion des zones marines et côtières protégées, en tenant compte de la conservation et de la connectivité de la biodiversité, de la gouvernance des océans, de la pollution due aux sources et activités terrestres, des changements climatiques, de l'acidification des océans, de la gestion de l'environnement pour l'industrie du pétrole et du gaz, de la croissance de l'économie bleue, de la recherche scientifique, de la gestion des pêches, de l'aménagement de l'espace marin, de la gestion intégrée des zones côtières et du développement durable des ports.
2. Dans la décision CP.9/1 adoptée lors de leur neuvième réunion, les Parties contractantes ont prié le secrétariat d'établir et de soutenir la mise en œuvre de domaines prioritaires au secrétariat. Elles invitaient également les partenaires à appuyer la mise en œuvre de ces priorités. Le secrétariat a été prié d'établir un programme régional intégré aux fins de la pleine mise en œuvre des programmes d'action stratégiques mis en place dans le cadre du projet WIO-LaB du PNUE, du projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie entrepris par le PNUD, du projet relatif aux pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP) entrepris par la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan indien (CPSOOI) et la Banque mondiale, et de la stratégie de lutte contre les changements climatiques dans la zone couverte par la Convention de Nairobi, et de leur prolongation au-delà de leur durée de vie. En outre, il a été demandé au secrétariat de faire rapport aux Parties contractantes, lors de leur dixième réunion, sur les progrès accomplis, ainsi que sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018–2022.
3. La pandémie de COVID-19 a des répercussions sur toutes les composantes des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et en particulier du secrétariat de la Convention de Nairobi, ce qui a retardé la tenue de la dixième réunion de la Conférence des Parties contractantes ainsi que la mise en œuvre et la planification des activités et des manifestations prévues en 2020 et 2021. Les Parties contractantes à la Convention de Nairobi sont obligées de prendre des mesures pour contenir les répercussions de la pandémie sur la mise en œuvre des activités aux niveaux régional et national au cours de la période suivant immédiatement la dixième réunion de la Conférence des Parties et au-delà. En raison de la pandémie de COVID-19, des discussions avec Madagascar, le pays hôte de la dixième réunion, ont dû être organisées afin de reporter la réunion d'octobre 2020 à novembre 2021.

4. Le nouveau programme de travail tient compte des questions émergentes devant jouer un rôle de catalyseur dans la région de l'océan Indien occidental, comme la nécessité de soutenir les efforts destinés à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 14 sur les océans, en mettant l'accent sur l'approche écosystémique, les zones marines protégées, les déchets marins, les incidences de l'acidification des océans, le développement de ports verts et la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, y compris l'application d'outils de gestion par zone dans les zones économiques exclusives et les zones adjacentes.

## **I. Introduction**

### **A. Convention de Nairobi**

5. Reconnaissant les propriétés environnementales exceptionnelles du milieu côtier et marin de la région de l'océan Indien occidental, les menaces qui pèsent sur lui et la nécessité d'y remédier, les pays de la région ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de mettre en place un programme pour les mers régionales dans la région. Par la décision 8/13C du 29 avril 1980, le Conseil d'administration du PNUE a créé le Programme pour les mers régionales d'Afrique de l'Est et a en outre demandé au PNUE d'aider les gouvernements de la région à formuler et à mettre en œuvre un programme de gestion et de conservation des ressources marines et côtières. Suite à la huitième session du Conseil d'administration, qui s'est tenue en 1980, le PNUE a soutenu l'élaboration du Plan d'action pour l'Afrique de l'Est et de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi).

6. Les pays de la région se sont réunis en 1985 pour adopter un plan d'action et ont ratifié la Convention et ses deux protocoles relatifs à la collaboration en matière de lutte contre la pollution en cas d'urgence et sur les zones protégées et la faune et la flore sauvages. La Convention et ses deux protocoles sont entrés en vigueur le 30 mai 1996 et avaient été ratifiés par tous les signataires en 2002.

7. Conformément aux décisions CP.1/4, CP.2/1 et CP.3/6 adoptées par les Parties contractantes, la révision de la Convention de Nairobi et de ses protocoles a été autorisée, ainsi que l'élaboration d'un protocole relatif aux sources terrestres de pollution. Cela permettrait de s'assurer que la Convention reflète tous les aspects pertinents découlant des instruments juridiques internationaux mis en place après la signature de la Convention de Nairobi, en 1985. La Convention de Nairobi amendée a été examinée et adoptée par les Parties contractantes le 31 mars 2010, au cours de la Conférence de plénipotentiaires et de la réunion des Parties contractantes.

8. La Convention de Nairobi met actuellement en œuvre cinq projets et programmes, en collaboration avec les Parties et d'autres partenaires. Il s'agit notamment du projet WIOSAP, qui a pour objectif de réduire les répercussions des sources terrestres de pollution et de gérer durablement les écosystèmes côtiers et fluviaux. Outre de nombreux projets de démonstration, c'est dans le cadre du projet WIOSAP que le projet de protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières a été rédigé et négocié ; le projet SAPPHERE, dont l'objectif est de parvenir à une gestion efficace et à long terme des écosystèmes dans les grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental ; la troisième phase du programme de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) - Phase III (ACP MEAs 3), dans le cadre duquel le Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale sera révisé et amendé ; le projet de partenariat pour la gestion marine et côtière et la gestion des pêches pour une croissance bleue durable ; et le projet de gestion intégrée des ressources marines et côtières du canal du Mozambique septentrional (NoCaMo).

### **B. Contexte de la dixième réunion des Parties contractantes**

9. La dixième réunion de la Conférence des Parties contractantes (COP10) à la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental devait se tenir à Madagascar, en octobre/novembre 2020. En raison des retards sans précédent occasionnés par le déclenchement de la pandémie de COVID-19 en mars 2020, la réunion aura lieu vers la fin du programme de travail pour 2018–2022, qui a été adopté par la décision CP.9/1.

10. Le secrétariat a élaboré un nouveau programme de travail pour la période 2022–2024 en collaboration avec ses partenaires. Cela permet de maintenir la dynamique du programme de travail pour 2018–2022 en s'appuyant sur ses réussites, tout en renforçant et en multipliant les liens entre les partenaires, les programmes et les projets dans la région de l'océan Indien occidental. Un examen des décisions prises lors de la neuvième réunion et des progrès réalisés pourrait permettre de déterminer quels nouveaux domaines pourraient être inscrits au programme de travail pour 2022–2024.

11. La dixième réunion des Parties contractantes est organisée dans le contexte de la décision de la prise à la neuvième réunion d'adopter le programme de travail pour 2018–2022 et de préconiser sa mise en œuvre par les Parties contractantes. À cet effet, le secrétariat a été prié d'établir et de soutenir la mise en œuvre de domaines prioritaires, notamment la gestion des zones marines protégées, en tenant compte de la conservation de la biodiversité marine et côtière et de la connectivité dans les zones économiques exclusives et les zones adjacentes, de la gouvernance des océans, de la pollution due aux sources et activités terrestres, des changements climatiques, y compris l'acidification des océans, de la gestion de l'environnement pour l'industrie pétrolière et gazière, de la croissance de l'économie bleue, de la recherche scientifique, de la gestion des pêches, de l'aménagement de l'espace marin, de la gestion intégrée des zones côtières et du développement durable des ports, et, à cet égard, d'inviter les partenaires à appuyer leur mise en œuvre. Le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, la Commission des pêches pour le Sud-Ouest l'océan Indien (CPSOOI), la Commission de l'océan Indien, l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), l'Organisation maritime internationale (OMI), le centre de la Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (GRID-Arendal), le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), le projet sur la dégradation des récifs coralliens dans l'océan Indien, l'AGPAA, BirdLife International, Future Earth Coasts, le Fonds mondial pour la nature et East African Wildlife Society avaient été cités à ce sujet. Des partenariats supplémentaires sont attendus, tout en renforçant les partenariats actuels.

12. Il a également été demandé au secrétariat, au cours de la neuvième réunion, qui s'est tenue à Mombasa (Kenya), les 30 et 31 août 2018, d'élaborer un programme régional intégré pour la mise en œuvre complète des programmes d'action stratégiques élaborés dans le cadre du projet WIO-LaB, du projet sur les grands écosystèmes marins d'Agulhas et de Somalie (ASCLME), de la CPSOOI et de la stratégie de lutte contre les changements climatiques dans la zone couverte par la Convention de Nairobi, et leur prolongation au-delà de la durée de vie du programme d'action stratégique pour la protection du WIOSAP et des projets SAPPHIRE, en vue de la fourniture efficace et harmonisée des produits et des résultats des projets. En outre, le secrétariat a été prié de rendre compte aux Parties contractantes des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail pour 2018–2022 lors de leur dixième réunion.

13. L'engagement en faveur de la Convention n'a cessé de croître, comme en témoigne le nombre de pays l'ayant ratifiée. Les dix pays qui ont signé la Convention de Nairobi l'ont ensuite ratifiée. Depuis la première réunion des Parties contractantes, le nombre de ministres et de représentants gouvernementaux de haut niveau participant aux réunions organisées dans le cadre de la Convention de Nairobi n'a cessé d'augmenter. Le nombre d'organisations non gouvernementales de la région qui participent aux réunions de la Convention a augmenté de manière significative. En outre, les gouvernements ont continué à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale sur la base de contributions, démontrant ainsi leur engagement à l'égard de la Convention en tant que cadre approprié pour la gestion des questions côtières et marines.

14. Un exposé sur la gestion financière de la Convention a été présenté lors de la neuvième réunion, en accordant une attention particulière au fonds d'affectation spéciale géré par le PNUE au nom des Parties contractantes, à savoir le Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale. Les contrôles internes, le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les recommandations d'audit relatives à la Convention ont également été présentés.

15. Au cours de la période allant de 2018 à 2021, le secrétariat de la Convention de Nairobi avait déjà levé des ressources auprès de diverses sources, notamment 10,867 millions de dollars provenant du Fonds pour l'environnement mondial pour la mise en œuvre du projet WIOSAP et 8,766 millions de dollars pour la mise en œuvre du projet SAPPHIRE, tous deux administrés par la Convention de Nairobi. Le projet de partenariat entre la Convention de Nairobi et le sud-ouest de l'océan Indien pour la gestion marine et côtière et la gestion des pêches pour une croissance bleue durable est un projet de 8,67 millions de dollars dans le cadre duquel le secrétariat est chargé de l'administration de 3,065 millions de dollars. Le projet de programme de renforcement des capacités aux fins de la

mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) (ACP MEAs 3) bénéficie d'une contribution de 2,1 millions de dollars de l'Union européenne (UE) pour sa mise en œuvre. Le projet de gestion intégrée des ressources marines et côtières du canal du Mozambique septentrional (NoCaMo) entrera dans sa phase de démarrage.

## II. Programme de travail du secrétariat de la Convention de Nairobi pour la période 2022–2024

### A. Vue d'ensemble

16. L'avenir de la Convention nécessite d'être envisagé de manière audacieuse et courageuse au vu des défis critiques tels qu'ils sont résumés dans le rapport de 2021 du Secrétaire général – « Notre Programme commun » – et du mandat du PNUE dans la lutte contre la triple crise planétaire des changements climatiques, de l'érosion de la biodiversité et de la nature, et de la pollution et des déchets. Le programme de travail pour 2022–2024 traduit l'approche du secrétariat et de partenariat pour mettre en œuvre les cinq éléments ci-après définis dans le rapport : innovation, données, prospective stratégique, orientation des ressources et science comportementale.

17. Un projet de programme de travail pour la période 2018–2022 a été présenté lors de la réunion des correspondants tenue les 6 et 7 avril 2018 à Nosy Be (Madagascar), et finalisé en mai 2018. Il a ensuite été adopté par la décision CP.9/1 de la neuvième réunion de la Conférence des Parties contractantes, en août 2018. Un rapport succinct sur la mise en œuvre du programme de travail sera présenté lors de la dixième réunion, afin d'identifier les liens appropriés avec les projets en cours et de mettre en évidence les nouveaux projets potentiels pour soutenir la poursuite de la mise en œuvre.

18. Les gouvernements ont mis en œuvre des mesures destinées à renforcer globalement et progressivement la Convention de Nairobi, *notamment* par l'élaboration de programmes de travail ambitieux. Les précédentes réunions de la Conférence des Parties contractantes ont débouché sur l'adoption de programmes de travail à intervalles réguliers, notamment celui adopté lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties contractantes, qui s'est tenue à Maurice en novembre 1999, suivi du programme de travail pour 2002–2003. Le programme de travail a été mis en place sur un cycle de quatre ou cinq ans : 2004–2007 (décision CP 4/1), 2008–2012 (décision CP 6/1) 2013–2017 (décision CP7/1) et 2018–2022 (décision CP9/1). En s'appuyant sur ces programmes de travail, le secrétariat de la Convention de Nairobi, les partenaires et les différents pays ont mené à bien un certain nombre d'activités, en grande partie avec le soutien du Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale, des donateurs et des partenaires.

19. Les programmes de travail étaient axés sur quatre thèmes, à savoir l'évaluation, la gestion des écosystèmes côtiers et marins, la coordination et les aspects juridiques, l'information et la sensibilisation, ainsi qu'une série de questions transversales. Les quatre thèmes ont été traités ensemble afin de fournir une approche cohérente, intégrée et globale des défis interdépendants. Le thème de l'évaluation est notamment étroitement lié au thème de la gestion. Les activités relevant de la gestion, de la coordination et des aspects juridiques, ainsi que des questions transversales ont été mises en œuvre avec succès grâce à des partenariats, compte tenu du renforcement de la collaboration entre le secrétariat et d'autres organisations. Le programme de travail pour 2013–2017 a été spécialement conçu pour correspondre à d'autres programmes pertinents menés au sein du PNUE et à ceux d'autres partenaires.

20. Le programme de travail pour 2018–2022 a maintenu la dynamique en s'appuyant sur les réussites précédentes et en renforçant et multipliant les liens entre les programmes et projets des partenaires. Le programme de travail était fortement axé sur la collaboration et reflétait l'amélioration de la coordination entre les parties prenantes travaillant sur les questions marines et côtières. Le secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec l'Association des sciences de la mer de l'océan Indien occidental (WIOMSA), qui accueille le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans l'océan Indien occidental, afin de renforcer la collaboration avec les scientifiques et les partenaires, d'autres organisations non gouvernementales régionales et une série d'institutions de recherche nationales et régionales. Le Consortium a pour but d'améliorer l'échange d'informations, les synergies et la coordination entre les organisations non gouvernementales travaillant sur les questions liées au milieu côtier et marin, mais également de prôner l'adoption d'une approche programmatique commune pour aborder ces questions. En raison des principaux problèmes émergents identifiés lors de la mise en œuvre du programme de travail pour 2018–2022, le nouveau programme de travail proposé pour 2022–2024 fournit une occasion parfaite d'intégrer et de traiter ces problèmes.

21. Grâce aux différents partenariats, le secrétariat s'est attelé à attirer l'attention sur les répercussions des changements climatiques sur l'environnement côtier et marin et à élaborer la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques. Le secrétariat a continué à collaborer avec ses partenaires à l'élaboration du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), notamment à la préparation de directives pour les rédacteurs et négociateurs du protocole. Conformément au paragraphe 1 de la décision CP.8/3, le secrétariat a organisé les deuxième et troisième réunions pour la négociation du protocole en mars et novembre 2016. La quatrième réunion de négociation sur le protocole s'est tenue du 25 au 27 mars 2019 à Dar es Salaam (Tanzanie), conformément à la décision CP9/4. Le texte a été approuvé et le protocole sera adopté par une Conférence de plénipotentiaires.
22. Conformément à la décision CP.9/7 sur l'élaboration et le soutien à la mise en œuvre de projets, qui demandait également au secrétariat, en collaboration avec des partenaires, de mettre en œuvre le programme régional de renforcement des capacités dans le domaine du pétrole et du gaz, une formation régionale pour les pays d'Afrique orientale sur la pollution par les hydrocarbures, l'évaluation du littoral et la lutte contre la pollution a été organisée du 6 au 9 novembre 2018, en Tanzanie, en collaboration avec le Service de la gestion des catastrophes et des conflits du PNUE, à Genève ; le programme Oil for development, en Norvège ; l'Organisation maritime internationale et l'International Tanker Owners Pollution Federation Limited. Dans le cadre du projet SAPPHIRE, on a préparé un rapport de base sur la préparation aux déversements d'hydrocarbures et la coopération régionale en Afrique orientale et dans l'océan Indien occidental en partenariat avec l'OMI et organisé l'atelier régional sur la coopération en matière de préparation et de réponse aux déversements marins, le 3 mars 2020, à Zanzibar.
23. En réponse à la demande d'organiser des consultations et de soutenir le processus d'amendement du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et de ses annexes, conformément aux dispositions de la Convention (décision CP.9/5), le secrétariat a entrepris une révision du Protocole, en collaboration avec des partenaires et dans le cadre de la phase III du projet ACP MEAs 3. L'objectif était d'en faire un instrument plus moderne et plus pratique, qui prévoit la gestion fondée sur les écosystèmes côtiers et marins en tant que bonne pratique établie à l'échelle mondiale, et de renforcer le cadre juridique et politique pour la protection de la biodiversité marine et côtière, en assurant sa cohérence avec la Convention de Nairobi amendée de 2010. Un rapport intérimaire sur la révision du Protocole sera partagé avec les pays lors de la réunion de la Conférence des Parties contractantes.
24. Le programme de travail pour 2022–2024 décrit le processus permettant au secrétariat de la Convention de Nairobi de mettre systématiquement en place des partenariats en mettant en œuvre des activités dynamisatrices dans le cadre de programmes et de projets soutenus ou mis en œuvre par les membres du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans l'océan Indien occidental et d'autres organisations non gouvernementales de la région. Ce programme de travail se focalise sur la promotion et la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Nairobi d'une manière intégrée, généralisée et intersectorielle aux niveaux régional et national.
25. Le programme de travail pour 2022–2024 prend en considération les processus politiques mondiaux qui ont eu lieu pendant la période 2018–2021, avec les obligations à remplir par les pays membres de la Convention de Nairobi. Ces processus politiques s'appuient sur les succès précédents et les atouts, notamment la poursuite de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2015, et les conférences sur les océans tenues par la suite, comme en 2017 (New York), 2018 (Nairobi), 2019 (Maputo) et la deuxième édition de la conférence Growing Blue (en novembre 2021 à Maputo), pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Parmi les autres processus importants figurent la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques, la deuxième Évaluation mondiale des océans (2021) et les processus prévus par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que les négociations en cours sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

26. Le programme de travail pour 2022–2024 s’inspire des questions côtières et marines émergentes dans l’océan Indien occidental, nécessaires pour éclairer les politiques et la prise de décisions. Il s’inscrit dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030), de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021–2030) et dans le contexte de la COVID-19, déclarée pandémie mondiale par l’Organisation mondiale de la Santé en mars 2020. En outre, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en octobre 2021, déterminera les objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour l’après-2020 afin de mieux protéger la nature et la planète. C’est dans ce contexte, et avec l’ambition accrue de parvenir à un tournant transformateur pour de nombreux défis interconnectés, qu’il est possible de façonner les travaux de la Convention de Nairobi et d’attirer l’attention des gouvernements sur le renforcement significatif de la protection de la biodiversité des océans.

27. Le programme de travail s’inspire également du dialogue science-politique organisé dans la région de l’océan Indien occidental en mars 2021, qui a analysé les interactions entre la science et la politique dans plusieurs domaines stratégiques et thématiques définis par les parties prenantes. Les contributions supplémentaires au programme de travail de la Convention pour la période 2022–2024 s’alignent sur le programme de travail de la Stratégie à moyen terme du PNUE (2022–2025), qui aborde les trois crises interconnectées des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution et qui complique conjointement la réponse à la crise de la COVID-19. La Stratégie à moyen terme jette les bases de l’interface science-politique, favorise la gouvernance de l’environnement et crée un environnement propice aux transformations numériques, financières et économiques. Le programme de travail pour 2022–2024 tient compte des orientations stratégiques pour les mers régionales 2022–2025, qui ont pour objectif d’intégrer plus efficacement la conservation et l’utilisation durable des océans dans les politiques et les programmes. Elles sont également destinées à harmoniser les méthodes permettant de suivre les progrès réalisés et à favoriser une réponse intégrée pour combattre la crise écologique, climatique, de pollution et de santé, afin d’assurer la santé à long terme de l’océan, ainsi que celle des personnes qui en dépendent pour leur subsistance ou autre.

28. La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur l’économie océanique. Lors de la réunion des partenaires de la Convention de Nairobi en août 2021, la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques ont été considérés comme des facteurs de risque notables influençant le développement durable et l’exploitation des ressources océaniques en ayant de graves conséquences sur l’économie des océans. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions directes sur la pêche, le tourisme, l’agriculture, le commerce, les ports et le transport maritime, le secteur informel et les mines, ainsi que sur la gestion des déchets. Des situations concrètes ont été décrites : baisse des revenus due aux perturbations du marché des produits de la mer, insécurité alimentaire, pertes d’emploi, réduction du suivi, du contrôle et de la surveillance, affaiblissement de l’application des lois et réglementations environnementales et augmentation des déchets médicaux dans l’environnement marin. Il est très pertinent que le programme de travail pour 2022–2024 intègre des approches de scénario ou de « réflexion future » dans le développement de projets et l’adaptation à la COVID-19 et qu’il identifie comment une ou plusieurs des interventions stratégiques peuvent être intégrées dans la reprise post-COVID et dans d’autres projets et processus afin de garantir des approches inclusives, bleues et durables, de renforcer la résilience des personnes et des écosystèmes pour résister aux chocs futurs, d’adopter l’interconnectivité et la complexité et de tirer parti de la numérisation afin d’améliorer les activités, les produits et les résultats. Il est prévu que le programme soutienne les dialogues et les consultations des parties prenantes aux niveaux pertinents (local, national, régional) dans la région pour explorer et définir l’expérience de la crise de la COVID-19 et ses répercussions.

29. Le programme de travail pour 2022–2024 aborde les questions nouvelles et émergentes jugées prioritaires par les Parties contractantes, notamment celles des déchets marins et des microplastiques, de l’acidification des océans, des zones marines protégées, de l’évaluation de la qualité des eaux côtières et marines et des cadres de surveillance des indicateurs des écosystèmes régionaux. L’intégration de la parité hommes-femmes continuera à faire partie intégrante de la mise en œuvre du programme de travail. Le programme de travail constitue un outil permettant au secrétariat et aux partenaires collaborateurs de catalyser le changement dans la gestion de l’environnement marin et côtier dans les pays qui sont Parties contractantes à la Convention de Nairobi, contribuant ainsi à la réalisation des buts et objectifs convenus en matière de développement durable des côtes et des océans.

30. La structure du programme de travail dépend d'une série de facteurs qui affectent le nombre et le mode de mise en œuvre des activités. En ce qui concerne le financement, les Parties contractantes financent le programme de travail de la Convention de Nairobi par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale selon les contributions indiquées dans le tableau 1 ci-dessous. La portée du programme de travail étant en constante augmentation, il est essentiel que son financement soit non seulement adapté, mais aussi prévisible. Le secrétariat est tenu d'effectuer la majeure partie de son travail grâce à des partenariats stratégiques et à la mobilisation de ressources, lorsque les contributions des Parties contractantes ne suffisent pas à répondre à la demande. Le secrétariat a activement recherché d'autres sources de financement pour répondre aux besoins de son programme de travail, y compris le soutien des donateurs et le développement de partenariats pour diverses activités.

Tableau 1

**Contributions annuelles des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Nairobi**

(en dollars des États-Unis)

Afrique du Sud	37 500
Comores	15 100
France	78 000
Kenya	45 302
Madagascar	22 651
Maurice	30 201
Mozambique	45 302
République-Unie de Tanzanie	45 302
Seychelles	15 100
Somalie	15 100
<b>Total</b>	<b>349 558</b>

31. Le programme de travail présente deux scénarios de financement possibles pour les activités qui y sont décrites :

a) Le niveau actuel de financement comprend des fonds provenant des contributions des pays membres au Fonds d'affectation spéciale et des fonds fournis par le Fonds pour l'environnement mondial par le biais des projets WIOSAP et SAPPHIRE et des partenaires. Les fonds couvriront les dépenses de personnel et les activités nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail. Les dépenses de personnel du secrétariat comprendront le paiement d'un administrateur principal de programme de classe P-5 en tant que chef du secrétariat, d'un assistant administratif de classe G-5 et de trois volontaires des Nations Unies (VNU). Les coûts du personnel affecté aux projets WIOSAP et SAPPHIRE comprennent le paiement de deux administrateurs de programme de classe P-4 et P-5 en tant que gestionnaires de projet, respectivement pour les projets WIOSAP et SAPPHIRE. En outre, un administrateur de programme de classe P-4 sera nommé en tant que responsable de la politique et de la gestion, ainsi qu'un administrateur de programme de classe P-3 en tant que spécialiste des communications, un assistant au budget et aux finances de classe G-7 et un assistant administratif de classe G-7 ;

b) Le niveau optimal de financement envisage une situation dans laquelle toutes les Parties contractantes s'acquittent de leurs obligations à l'égard du Fonds d'affectation spéciale, et le secrétariat mobilise des ressources supplémentaires auprès des organismes de financement et des partenaires collaborateurs, tandis que le PNUE continue d'héberger le secrétariat. Dans ce scénario, le secrétariat mettrait en œuvre des activités dynamisatrices prioritaires en collaboration avec ses partenaires, sur la base de la liste existante de priorités, de programmes et de concepts de projets, à savoir :

- i) Le projet de renforcement de la coopération et de la collaboration entre la Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien, afin de promouvoir une gestion des océans et des pêches responsables pour une croissance bleue durable dans la région de l'océan Indien occidental. En 2019, le projet de partenariat a reçu un financement de 8,6 millions de dollars de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, la FAO étant le détenteur du budget du projet. Les fonds attribués pour la mise en œuvre des activités convenues du projet, d'un montant

- de 3,065 millions de dollars, continuent d'être acheminés vers la Convention suite à la signature d'un accord de contribution FAO-PNUE. Un responsable de projet et un volontaire des Nations Unies soutiennent la mise en œuvre de la composante environnementale du projet ;
- ii) Le secrétariat de la Convention de Nairobi met en œuvre des activités dans le cadre de l'objectif 2 de la phase III du programme ACP MEAs 3, en se concentrant sur une meilleure gestion côtière et océanique, et sur la mise en œuvre efficace des conventions sur les mers régionales. Le programme ACP MEAs 3 est un partenariat conjoint entre l'Union européenne, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il est destiné à renforcer la capacité des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) à remplir leurs obligations en tant que parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le montant total de la contribution quinquennale du Fonds européen de développement pour le secrétariat de la Convention de Nairobi du PNUE est de 2 140 638 euros au titre du volet/objectif 2 ;
  - iii) Le projet de gestion intégrée des ressources marines et côtières du canal du Mozambique septentrional (projet NoCaMo), financé par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) à hauteur de 1 500 000 euros et mis en œuvre par la Convention, en collaboration avec ses partenaires. En juillet 2021, le FFEM a accordé une subvention de 421 728 euros au secrétariat de la Convention de Nairobi pour la mise en œuvre des activités convenues dans le cadre du projet NoCaMo. Un financement supplémentaire de 132 000 euros par l'Office français pour la biodiversité (OFB) permettra de coordonner le projet autour du partenariat du Consortium de l'océan Indien occidental ;
  - iv) La France a engagé le processus de détachement de personnel auprès du secrétariat en mai 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail 2018–2022 de la Convention de Nairobi. Le détachement d'un expert français auprès du secrétariat de la Convention de Nairobi répondait à la décision CP.9/14 de la COP9 d'août 2018 sur le soutien au renforcement du secrétariat de la Convention de Nairobi. Un protocole d'accord entre le PNUE et Expertise France sur le prêt non remboursable de services de personnel a été signé par la Division des écosystèmes du PNUE au nom du secrétariat de la Convention de Nairobi en juillet 2019 et un candidat a été sélectionné sur une liste partagée par Expertise France. Le protocole d'accord avait précisé que la France devait verser une somme équivalente à 14 % de la valeur totale des services de l'expert au titre des frais administratifs, mais les correspondants nationaux de la Convention de Nairobi ont indiqué en avril 2020 que les frais administratifs seraient couverts par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Nairobi. Le protocole d'accord a été révisé et signé par le PNUE en décembre 2020. Les restrictions de voyage occasionnées par la pandémie de COVID-19 ont considérablement retardé sa mise en œuvre ;
  - v) Le projet sur la transition vers une économie bleue résiliente dans un pays de l'océan Indien occidental, dont la conception est en cours d'élaboration pour examen et recommandation par le Fonds vert pour le climat ;

32. Dans le scénario de financement optimal, le secrétariat augmentera le nombre d'activités et la main-d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre de ces activités. Les Parties contractantes sont invitées à examiner les possibilités de renforcer le fonctionnement opérationnel du secrétariat, notamment en lui apportant un soutien direct par le biais de membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et en détachant des fonctionnaires nationaux auprès du secrétariat afin de soutenir la mise en œuvre effective du programme de travail de la Convention de Nairobi.

#### **D. Principaux objectifs du programme de travail pour la période 2022–2024**

33. Toutes les activités qui seront soutenues ou entreprises par la Convention de Nairobi au cours de la période 2022–2024 seront mises en place pour atteindre l'objectif général de renforcement du rôle de la Convention de Nairobi en tant que plateforme pour la promotion des synergies et la coordination de la mise en œuvre des initiatives régionales pour la protection de l'environnement marin et côtier.



34. L'élaboration du programme de travail pour 2022–2024 prend, entre autres, en considération les programmes des organisations et partenaires régionaux tels que le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans l'océan Indien occidental, l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les communautés économiques régionales, les organismes régionaux de pêche et le Conseil des ministres africains sur l'eau, ainsi que les processus politiques et conventions mondiaux sur les océans. Elle prend également en compte le développement des capacités dans le cadre du Plan stratégique de Bali de 2004 pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, la coopération interrégionale Sud-Sud, l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021–2030), la Stratégie à moyen terme du PNUE (2022–2025) et les orientations stratégiques pour les mers régionales (2022–2025), y compris les efforts visant à renforcer la résilience des océans face aux changements climatiques et aux nouvelles pandémies.

35. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- a) Promouvoir la Convention de Nairobi en tant que plate-forme permettant d'accroître la collaboration avec les éléments marins et côtiers des programmes environnementaux des organisations et partenariats régionaux, ainsi que la mise en œuvre de ces éléments ;
- b) Soutenir les pays dans leur engagement à mettre en œuvre le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, en particulier par l'intermédiaire de l'objectif 14, « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » ;
- c) Contribuer au renforcement des capacités régionales pour la gestion intégrée de l'environnement côtier et marin ;
- d) Promouvoir la gestion intégrée des zones côtières afin de sauvegarder les habitats côtiers et de lutter contre l'altération physique de la côte par l'établissement de liens avec la gestion des bassins fluviaux et des bassins versants ;
- e) Soutenir les initiatives destinées à réduire la pollution marine, notamment les déchets marins, les microplastiques et les microbilles ;
- f) Promouvoir l'utilisation d'approches de gestion fondées sur les écosystèmes dans la région de l'océan Indien occidental ;
- g) Soutenir l'harmonisation des politiques et les réformes de gestion en vue d'une meilleure gestion des océans ;
- h) Promouvoir l'amélioration des moyens de subsistance côtiers et l'autonomisation dans la gestion durable des ressources grâce à l'engagement des communautés de pêcheurs côtiers ;
- i) Convaincre les parties prenantes des secteurs public et privé de s'engager à réduire l'empreinte carbone des opérations et des pratiques de gestion pour une gestion innovante des océans ;
- j) Soutenir les pays pour le développement de mécanismes et d'instruments institutionnels, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre à long terme de la Convention de Nairobi et de ses protocoles.

## **E. Principaux éléments du programme de travail pour la période 2022–2024**

36. Le programme de travail 2022–2024 a pour objectif de renforcer l'efficacité de la Convention de Nairobi en soutenant la conservation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité de la région, ainsi qu'en faisant face aux menaces actuelles et émergentes qui pèsent sur eux. Il s'appuie sur quatre domaines prioritaires, à savoir la gestion et le soutien opérationnel, l'évaluation et la conservation des habitats critiques et des espèces menacées, l'aménagement de l'espace marin, l'atténuation des bruits sous-marins et l'intégration de la reprise post-COVID-19. Le programme cherchera à consolider les activités dans chaque domaine, en fonction des fonds disponibles. Les activités s'appuieront sur le programme de travail pour 2018–2022 et se concentreront sur les priorités identifiées par les partenariats et par les cinq projets et programmes actuellement mis en œuvre à savoir, les efforts entrepris dans le cadre du projet WIOSAP pour réduire les répercussions des sources terrestres de pollution marine et la gestion durable des écosystèmes côtiers et fluviaux ; les initiatives menées au titre du projet SAPPHIRE pour une gestion efficace et à long terme des écosystèmes ; le programme de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du

Pacifique (ACP MEAs 3) ; le projet de partenariat entre la Convention de Nairobi et la CPSOOI pour la gouvernance marine et côtière et la gestion des pêches pour une croissance bleue durable ; et la gestion intégrée des ressources marines et côtières du canal du Mozambique septentrional du projet NoCaMo. Il soutiendra et consolidera également les acquis de la révision et de la modification du Protocole de la Convention de Nairobi concernant les zones protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale. Le programme est alimenté par une analyse des questions nouvelles et émergentes identifiées par les Parties contractantes qui requièrent une attention particulière en matière d'implications politiques.

37. L'intégration de la récupération et de l'adaptation à la COVID-19 dans la convention et les projets constituera un impératif. Étant donné que la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le travail normatif de la convention et sur les principaux secteurs côtiers et marins, il est impératif d'avoir l'esprit ouvert sur l'avenir compte tenu de l'incertitude quant à la probabilité et au moment d'un retour à la normale. Rien ne garantit que des limites de déplacements, des couvre-feux, des fermetures partielles ou complètes, des règles de rassemblement, des itinéraires de voyage fermés et des interdictions de certaines activités similaires ne se reproduiront pas dans aucun des scénarios plausibles. Les mesures de confinement destinées à ralentir la propagation de la COVID-19 ont porté un coup sévère aux économies locales et nationales, provoquant augmentation du chômage et une baisse soudaine de la croissance économique. Des répercussions directes ont été constatées sur la pêche, le tourisme, l'agriculture, le commerce, les ports et le transport maritime, le secteur informel et les mines, ainsi que la gestion des déchets.

38. Des cas manifestes de baisse des revenus résultant des perturbations du marché des produits de la mer, de l'insécurité alimentaire, des pertes d'emploi et de l'augmentation des déchets médicaux ont été signalés. Les projets de conservation et de restauration, ainsi que les travaux liés aux zones marines protégées, sont ceux qui ont fait l'objet des restrictions les plus importantes liées à la COVID-19. L'activité a cessé dans les zones marines protégées dépendant du tourisme côtier. Une baisse des activités de suivi, de contrôle et de surveillance autour des zones marines protégées et un affaiblissement de l'application des lois et réglementations environnementales ont été signalés. Le commerce du poisson, les moyens de subsistance des pêcheurs et les secteurs informels des communautés côtières ont été fortement perturbés. Des études continuent de révéler que la perte des moyens de subsistance et des revenus des communautés de pêcheurs côtiers a constitué la pire répercussion de la COVID-19 et cela représente un défi permanent, indépendamment de l'âge ou du sexe. Les zones côtières ont été fortement touchées par la baisse du tourisme, ce qui risque d'entraîner une crise de pauvreté et de famine parmi les travailleurs informels. Certaines entreprises ont fermé, des hôtels n'ont pas eu de visiteurs en raison des interdictions de déplacement internationales et nationales, et l'activité a dû cesser à cause des exigences de distanciation sociale et du manque de clients. Les restrictions des déplacements ont particulièrement perturbé la chaîne de l'offre et de la demande de produits marins tels que les fruits de mer. La COVID-19 a fortement perturbé la dynamique du marché local sur les sites de débarquement du poisson, au sein des communautés et au-delà, ce qui a entraîné des changements considérables et bouleversants pour la pêche artisanale.

39. Les études suggèrent qu'à mesure que la pandémie continue d'évoluer, il est important de s'assurer que les politiques et les protocoles de sécurité relatif à la COVID-19 soutiennent la poursuite de la pêche ou la diversification vers d'autres moyens de subsistance informels, et que tout soutien en la matière doit concerner les plus vulnérables dans l'optique de préserver le bien-être des communautés côtières. Les interventions doivent impérativement porter sur la gestion des déchets, les initiatives de conservation et les investissements dans des moyens de subsistance alternatifs afin de renforcer la résilience des communautés côtières.

40. Par sa nature, la réponse à la pandémie nécessite d'être intégrée dans toutes les opérations et tous les projets de la Convention. Il ne serait pas possible de mettre en place des interventions autonomes, car elles seraient nécessairement transversales. Ainsi, chaque aspect du plan de travail devrait garantir l'intégration de mécanismes de sécurité adéquats dans la planification et la mise en œuvre des activités. Les Parties contractantes, le secrétariat et les partenaires doivent soutenir le dialogue et les consultations à tous les niveaux pertinents (local, national, régional) afin de permettre aux participants de l'océan Indien occidental d'explorer et de définir leurs expériences relatives aux perturbations entraînées par la pandémie ainsi que ses implications sur leur vie et leur travail. Celles-ci devraient concerner le recensement d'approches potentielles des interruptions actuelles et futures et la réduction des répercussions de ces événements sans précédent.

41. Afin de mieux renforcer la résilience des économies, des populations et des écosystèmes, les pays de la région doivent encourager une plus grande diversification des moyens de subsistance des communautés côtières, redoubler leur engagement en faveur des zones marines protégées et intensifier les efforts destinés à réduire la dégradation des côtes et la pression sur les écosystèmes

marins. Afin de reconstruire les secteurs clés et d'améliorer leur capacité à résister aux chocs futurs, la Convention devra investir pour encourager une plus grande interconnexion spatiale et sectorielle pour l'utilisation et la gestion durables des ressources marines. Cela est envisageable grâce au soutien à la recherche et à la sensibilisation, en particulier en favorisant une plus grande interaction entre la science et la politique.

42. L'exploitation de la technologie et de la numérisation s'avérera essentielle dans l'optique de réduire la dépendance à l'égard des humains pour l'observation et la collecte de données, pour ainsi garantir la continuité et améliorer la mise à jour des informations, des produits et des résultats essentiels. Les populations de la région doivent être placées au centre de tout processus d'intégration. Le secrétariat est invité à organiser et à soutenir des formations destinées à encourager l'évolution des mentalités et à promouvoir une réflexion positive sur la vulnérabilité des ressources et des processus océaniques.

#### **A. Gestion et soutien opérationnel**

43. L'appui aux Parties pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties, l'élaboration d'approches du financement des océans et la gestion des océans constitueront les principaux éléments de cette composante, conçue pour soutenir et renforcer la contribution de la convention à des approches globales de la gestion fondée sur les écosystèmes marins et côtiers. Cette composante a pour objectif de réduire ou de prévenir la dégradation de l'environnement côtier et marin et de renforcer le fonctionnement et la résilience des écosystèmes marins, notamment en aidant les gouvernements de la région à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier les cibles 2 et 5 de l'objectif 14. La réalisation des objectifs renforcera la capacité de la région à s'attaquer aux répercussions humaines interdépendantes et cumulatives sur les écosystèmes, notamment aux niveaux national et transfrontalier, ainsi qu'à identifier et à développer les opportunités dans le domaine de l'économie bleue. La promotion d'un financement innovant par l'exploration d'une série de mécanismes non traditionnels permettant de lever des fonds supplémentaires pour la conservation et le développement du milieu marin et côtier constitue une intervention clé. En outre, cette composante soutiendra le renforcement de la structure de coordination au sein de la Convention de Nairobi pour la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, y compris les écosystèmes transfrontaliers.

#### **B. Évaluation et conservation des habitats critiques et des espèces menacées d'extinction**

44. Le deuxième volet se concentrera sur la collaboration entre partenaires pour l'évaluation et la conservation d'habitats critiques tels que les mangroves, les récifs coralliens, les herbiers marins et les espèces menacées telles que les requins et les raies. Afin d'obtenir la couverture la plus large possible, les efforts seront concentrés sur les habitats nécessaires à la protection et à la reconstitution des espèces menacées par la pollution, la surpêche, la destruction des habitats et d'autres pratiques non durables. Il s'agit de zones présentant la plus grande valeur en termes de biodiversité dans la région, sur la base de critères tels que le niveau de menace, l'endémisme, les refuges coralliens, les zones marines protégées en réseau régional, les espèces migratrices ou les processus évolutifs clés. Il s'appuiera sur les principes de conservation de la « vulnérabilité » (menace) et de l'« irremplaçabilité » (rareté/répartition restreinte).

45. L'évaluation sera destinée à générer des informations nouvelles et supplémentaires pour une meilleure compréhension et une gestion adaptative de l'environnement côtier et marin dans la région de l'océan Indien occidental, ce qui constituera en soi une contribution essentielle aux mécanismes de notification pour une planification et une prise de décision éclairées. Le renforcement des capacités en matière d'aires marines protégées, l'évaluation des flux environnementaux, l'évaluation des activités terrestres et des sources de pollution, ainsi que la sensibilisation aux déchets marins, aux microplastiques et aux microbilles en font partie intégrante. Sur les fronts social et économique, les activités comprendront l'évaluation économique des biens et services fournis par l'environnement marin et côtier, le renforcement des capacités des Parties contractantes à utiliser la valeur réelle des biens et services des écosystèmes dans leur planification et leur prise de décision concernant les répercussions des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins vulnérables et les communautés locales, et l'évaluation environnementale stratégique pour le développement des ports, de l'industrie pétrolière et gazière et des secteurs connexes.

46. Un autre aspect consistera à soutenir une conservation et une utilisation durable plus efficaces des mangroves afin de préserver ces écosystèmes des plus productifs et divers sur le plan biologique, notamment grâce à la protection des zones intertidales et des côtes abritées des menaces liées au développement côtier, à la pollution, à l'aquaculture et à l'exploitation du bois d'œuvre et du bois de chauffage.

47. Aménagement de l'espace marin et amélioration du bruit sous-marin. Il s'agira de partenariats multipartites dans le domaine de la planification de l'espace marin (PEM), de la réduction et de l'atténuation des impacts du bruit sous-marin. La PEM sera destinée à créer une organisation plus rationnelle des pratiques et des politiques affectant l'utilisation de l'espace en mer ou sur les terres côtières dans la région, dans le but de fournir des avantages sociaux, économiques et environnementaux. Le secrétariat travaillera avec ses partenaires en vue de mettre en place une stratégie régionale tandis que les Parties contractantes formuleront, ratifieront et adopteront des PEM dans leur pays et développeront la législation nécessaire. La proposition de l'Initiative pour la résilience et la prospérité dans l'océan Indien occidental (WIO-RPI), menée par le Gouvernement des Seychelles, représente une opportunité d'ancrage potentielle pour la PEM.

48. Dans l'optique de faire face aux menaces qui pèsent sur les espèces marines dans l'océan Indien occidental, une autre intervention fondamentale consistera à accélérer l'élaboration d'un plan de recherche régionale et collaborative ciblée améliorant la compréhension actuelle des niveaux de bruit dans l'océan et faisant la lumière sur ses répercussions potentielles. La Convention de Nairobi soutiendra la révision des politiques actuelles d'atténuation du bruit sous-marin.

49. Intégration de la reprise post-COVID-19 par le renforcement du partenariat dans la mise en œuvre des projets et l'intégration des interventions stratégiques dans la reprise post-COVID-19. Le secrétariat poursuivra sa collaboration avec les Parties contractantes et les partenaires afin de favoriser l'harmonie et l'orientation vers les résultats dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail. Les activités principales s'inscriront dans la continuité de la mise en œuvre des cinq projets et programmes en cours : WIOSAP, SAPPHIRE, ACP-MEA 3, Convention de Nairobi-CPSOOI et NoCaMo, et s'étendront à de nouvelles entreprises telles que le partenariat en évolution avec le Ministère allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire (par le biais de l'Agence allemande de coopération internationale), ONU-Habitat, et d'autres clés destinées à étendre l'accès à de nouvelles ressources pour des solutions durables aux questions transversales.

50. En collaboration avec les Parties contractantes et les partenaires, le secrétariat s'efforcera de tenir compte de l'alerte donnée par la pandémie de COVID-19 sur la nécessité urgente de modifier les interactions entre l'homme et la nature. Il s'agira d'intégrer des scénarios ou des approches de « réflexion future » dans l'élaboration des projets et de s'adapter à la pandémie de manière à garantir des approches inclusives, bleues et durables, à renforcer la résilience des personnes et des écosystèmes pour résister aux chocs futurs, à embrasser l'interconnectivité et la complexité et à tirer parti de la numérisation.

### **C. Coordination et aspects juridiques**

51. Ce domaine est destiné à renforcer la structure de coordination au sein de la Convention de Nairobi pour la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, y compris les écosystèmes transfrontaliers. Il se concentre sur la mise en œuvre et la mise à jour de la Convention de Nairobi existante et de ses protocoles, sur le développement et la ratification de nouveaux protocoles et sur l'amélioration de la coordination des activités. Cela soutiendra les efforts des gouvernements pour négocier et développer des conventions, protocoles, politiques, stratégies, lignes directrices et législations nationales, régionales et internationales en matière d'environnement marin pour les questions actuelles, nouvelles et émergentes, telles que les changements climatiques, l'économie bleue, le pétrole et le gaz, ainsi que les ports durables.

### **D. Information et sensibilisation**

52. Les informations seront fournies dans un format facilement accessible et compréhensible afin de faciliter les processus décisionnels et de sensibiliser le public à l'importance du milieu marin et côtier et aux menaces qui pèsent sur lui. Ce domaine se concentre également sur l'échange d'informations avec les communautés, sur la sensibilisation, la participation et le développement des capacités des communautés. La mise en place et le renforcement des mécanismes et des plates-formes de partage des connaissances et des données, y compris les mécanismes de notification et l'échange d'informations, ainsi que le renforcement institutionnel pour la mise en œuvre de la convention, constituera la priorité principale.

### **E. Financement du programme de travail**

53. Le paiement régulier des contributions et des contributions volontaires par les Parties contractantes, ainsi que les contributions fournies par les programmes de partenariat, permettraient à la Convention de Nairobi d'aider les gouvernements à mettre en œuvre le programme de travail.

### III. Principales activités du programme de travail pour la période 2022–2024

#### A. Gestion et soutien opérationnel

54. Au niveau actuel de financement, l'accent sera mis sur le soutien aux projets en cours dans les activités suivantes :

- a) Soutien de l'élaboration d'outils de surveillance et de la mise en œuvre de cadres, de stratégies, de lignes directrices, de normes et de méthodologies, notamment pour la qualité de l'eau, les changements climatiques, l'altération physique et la destruction d'habitats côtiers et marins essentiels, et les modifications des flux environnementaux et des charges sédimentaires ;
- b) Soutien du développement et de la mise en œuvre de nouvelles initiatives transfrontalières pour la gestion des ressources partagées dans les zones économiques exclusives, y compris dans les zones adjacentes, et mise en place d'une stratégie de gestion des océans, ainsi que d'outils de gestion par zone tels que la planification spatiale marine pour promouvoir la croissance bleue ;
- c) Promotion d'activités de démonstration pour la gestion des activités terrestres et des sources de pollution marine, notamment la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets marins pour la région de l'océan Indien occidental ;
- d) Soutien de la gestion des zones marines protégées, y compris de la formation du personnel technique et des gestionnaires, aux approches de gestion basées sur les écosystèmes, aux outils de planification spatiale, à la cartographie des habitats côtiers et marins critiques et aux écosystèmes transfrontaliers ;
- e) Promotion de la coopération et de la coordination entre les pays partageant des ressources transfrontalières, mise en place de réseaux de gestionnaires de zones côtières et marines protégées, incitation à la création de zones protégées transfrontalières et d'écosystèmes gérés conjointement et promotion de l'utilisation durable des ressources halieutiques ;
- f) Soutien des efforts de reprise post-COVID-19 en vue de mieux reconstruire en renforçant la résilience climatique, la restauration des écosystèmes, l'amélioration de la gestion des aires marines protégées, la gestion de la qualité de l'eau, y compris les interventions sur les déchets marins, et l'évaluation des répercussions de la pandémie sur la gestion des ressources marines et côtières, le soutien aux moyens de subsistance des communautés, l'autonomisation des femmes et des jeunes dans la gestion des ressources côtières et marines.

55. Les principaux partenaires de mise en œuvre de la composante gestion comprennent le secrétariat de la Convention de Nairobi, les Parties contractantes, les institutions nationales, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la WIOMSA, le projet sur la dégradation des récifs coralliens dans l'océan Indien (CORDIO) et l'Afrique orientale, le Fonds mondial pour la nature (WWF), East African Wild Life Society, Wildlife Conservation Society, la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien, l'AFIE et d'autres.

#### B. Évaluation, conservation et renforcement des capacités

56. Au niveau actuel de financement, l'accent sera mis sur le soutien aux projets en cours dans les activités suivantes :

- a) Coordination et soutien des évaluations liées à la mise en œuvre des projets WIOSAP et SAPPHERE et des autres projets en cours soutenus par la Convention ou par des partenariats par le secrétariat de la Convention, et encouragement de l'assimilation des informations, des produits et des résultats et leur utilisation dans l'élaboration des politiques ;
- b) Collecte et synthèse des données sur les habitats côtiers et les menaces qui pèsent sur eux, nécessaires pour soutenir une analyse régionale et le développement de l'aménagement de l'espace marin à l'appui de la croissance bleue, perspectives sur des domaines thématiques tels que les habitats critiques, les changements climatiques, la politique environnementale, la planification et la gestion des catastrophes, et les performances économiques. Parmi les autres domaines thématiques figurent les sources de pollution, les déchets marins et les interactions fleuve-côte ;

- c) Soutien du développement d'outils d'aide à la décision liés au rapport régional sur l'état des côtes de l'océan Indien occidental, aux perspectives des zones marines protégées, aux perspectives des habitats critiques et aux cadres de surveillance des écosystèmes ;
- d) Organisation d'une évaluation des biens et services écosystémiques, des valeurs économiques, des scénarios de gestion pour assurer la gestion des risques écologiques, l'utilisation durable et les flux de bénéfices optimaux, et des opportunités d'investissement potentielles liées aux habitats côtiers afin de faciliter la prise de décision éclairée pour la croissance bleue ;
- e) Soutien et promotion du renforcement des capacités d'évaluation des débits environnementaux des principaux bassins fluviaux et évaluation des retenues et des opérations de barrage sur la variabilité des débits fluviaux et l'intégration des outils d'évaluation des débits environnementaux dans les politiques ;
- f) Soutien de l'établissement de bases institutionnelles et de connaissances pour l'application d'une planification de l'espace marin basée sur des parties prenantes multiples au niveau politique et sa mise en œuvre ;
- g) Soutien de la mise en place d'évaluations environnementales stratégiques au niveau régional relatives à la gestion environnementale du développement du pétrole et du gaz, et promotion d'une planification efficace et des meilleures pratiques dans le secteur du pétrole et du gaz qui sont adoptées par les gouvernements et les champions du secteur privé, conduisant à l'atténuation des répercussions du secteur sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- h) Soutien de la mise en place de boîtes à outils, de stratégies, de cadres de suivi, de lignes directrices et de meilleures pratiques pour l'écologisation des aménagements nouveaux et existants, tels que les ports et les havres ;
- i) Garantie des moyens de subsistance et du bien-être des communautés par le partage et la reproduction des meilleures pratiques en matière de gestion communautaire des ressources marines ;
- j) Renforcement des capacités des experts techniques et des décideurs en matière d'évaluation pour une gestion adaptative des océans ;
- k) Renforcement des capacités institutionnelles pour l'évaluation des biens et des services écosystémiques, les évaluations de vulnérabilité et les évaluations des flux environnementaux pour les rivières, afin de soutenir l'économie bleue, la croissance bleue et le carbone bleu dans le contexte de la gestion marine et côtière ;
- l) Favorisation de la capacité des institutions universitaires et de recherche nationales à développer des activités destinées à lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau, l'acidification des océans et l'altération physique et la destruction des habitats ;
- m) Renforcement des capacités pour la gestion environnementale du secteur pétrolier et gazier, y compris la cartographie des zones sensibles, la prévention de la pollution, la gestion des risques de catastrophe et la gestion des ressources sur la base des meilleures pratiques internationales ;
- n) Consolidation des capacités et des partenariats pour faire face aux impacts de facteurs tels que les changements climatiques et la COVID-19 sur la résilience des habitats critiques, l'acidification des océans, y compris la coopération scientifique au niveau national et régional.

57. Les principaux partenaires de mise en œuvre de l'évaluation et du développement des capacités sont les institutions nationales, la Commission océanographique intergouvernementale, la WIOMSA, l'AFIE, le Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de l'océan Indien occidental, l'Organisation maritime internationale (OMI), la CPSOOI, l'AGPAEA, la WIOGI, l'Agence suédoise pour la gestion des zones marines et des ressources en eau (SWaM), l'Université Macquarie et l'IRD, entre autres.

## C. Coordination et aspects juridiques

58. Au niveau actuel de financement, l'accent sera mis sur le soutien aux projets en cours dans les activités suivantes :

- a) Préparation et convocation des réunions des comités de pilotage des projets, des réunions techniques et d'experts et de toute autre réunion prévue dans le programme de travail et dans les projets ;
- b) Coordination de la mise en œuvre des activités de partenariat convenues lors des réunions des Parties contractantes ;

- c) Promotion de la mise en œuvre d'initiatives et de programmes de développement régionaux et mondiaux qui renforcent l'implantation mondiale et régionale de la Convention de Nairobi ;
- d) Favorisation d'une collaboration plus étroite entre la Convention et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des ministres africains sur l'eau et les communautés économiques régionales, afin de promouvoir la gestion intégrée des zones marines, côtières et des bassins fluviaux ;
- e) Instauration de partenariats avec des donateurs bilatéraux et des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, notamment le Fonds des Nations Unies pour le développement, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, afin de faciliter la fourniture coordonnée d'un soutien aux Parties contractantes de la Convention de Nairobi ;
- f) Appui aux institutions de point focal, aux groupes de travail, à l'AFIE et à la plateforme science-politique pour la coordination et la mise en œuvre du programme de travail ;
- g) Mise en place d'une stratégie régionale en matière de genre afin d'intégrer et de rendre opérationnelles les dimensions de genre de la gestion des océans, en mettant l'accent sur les questions de genre lors de la mise en œuvre d'activités qui tiennent compte des questions de genre, y compris les moyens d'évaluer les répercussions ;
- h) Organisation de formations à l'intention des décideurs, des experts, des groupes de travail, de l'AFIE, du Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de l'océan Indien occidental, de la plateforme science-politique, des réseaux de gestionnaires d'aires marines protégées et d'autres réseaux de conservation de la biodiversité, afin d'effectuer un travail de sensibilisation en faveur de l'élaboration de politiques, de législations, de cadres institutionnels et de stratégies pour l'environnement marin et côtier aux niveaux national, régional et mondial ;
- i) Soutien de la ratification du protocole relatif aux sources et activités terrestres, mise en place de cadres institutionnels, politiques et juridiques connexes au niveau national et renforcement des politiques, lois, normes et capacités institutionnelles existantes pour la mise en œuvre du protocole ;
- j) Soutien de l'adoption du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en collaboration avec les Parties contractantes et d'autres partenaires ;
- k) Modification du protocole relatif aux zones protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale, afin de l'aligner sur la Convention de Nairobi modifiée et d'y inscrire des approches écosystémiques de la gestion des ressources marines et côtières ;
- l) Soutien de la mise en œuvre de projets en cours et nouveaux, notamment dans des domaines tels que le renforcement du partenariat entre la Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI) pour la gouvernance marine et côtière et la gestion des pêches pour une croissance bleue durable ; le projet « Coastal resilient blue » pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques de la Convention de Nairobi ; la gestion intégrée des ressources marines et côtières du canal du Mozambique septentrional ; et la coopération transfrontalière dans la gestion des ressources marines partagées entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ;
- m) Soutien de l'élaboration de la stratégie régionale de gestion des océans pour l'océan Indien occidental en collaboration avec les programmes de mers régionales en Afrique et le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique et préparation d'un plan d'action pour la région de l'océan Indien occidental ;
- n) Renforcement des partenariats actuels et, dans la mesure du possible, établissement de nouveaux partenariats avec les organisations non gouvernementales, les communautés économiques régionales, les organismes régionaux de pêche et les mécanismes intergouvernementaux afin de renforcer la capacité de mise en œuvre du programme de travail.

59. Les partenaires de ces activités seront notamment : la Commission océanographique intergouvernementale, l'AFIE, le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien, l'OMI, le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental, la WIOMSA, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, etc.

## D. Information et sensibilisation

60. Au niveau actuel de financement, les activités d'information et de sensibilisation se concentreront sur les points suivants :

- a) Établissement de rapports sur l'exécution du programme de travail et diffusion des résultats aux Parties contractantes et aux autres partenaires ;
- b) Préparation d'un calendrier des événements et transmission des notifications, rapports et autres informations pertinentes que le secrétariat reçoit des Parties contractantes et d'autres partenaires aux Parties contractantes ;
- c) Examen des demandes et des informations émanant des Parties contractantes et des partenaires et facilitation des actions appropriées ;
- d) Mise à jour des informations tirées des rapports nationaux semestriels reçus des Parties contractantes, et identification des lacunes en matière d'information et d'activités ;
- e) Consultation des Parties contractantes sur les questions relatives à la Convention et à ses protocoles ;
- f) Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour la participation, la résolution de problèmes, l'échange de connaissances et la sensibilisation, ce qui permettra également de promouvoir et de soutenir les activités et les campagnes de sensibilisation du public, ainsi que les initiatives communautaires de gestion des ressources ;
- g) Mise au point d'une stratégie de gestion de l'information et des connaissances multipartite pour le partage des connaissances entre les pays, la communauté scientifique et le secteur privé, couvrant tous les domaines de la politique, de la gestion et de la gouvernance de l'environnement côtier et marin, afin de garantir des moyens de subsistance durables et des écosystèmes sains, et d'accroître la résilience des communautés côtières aux répercussions des changements climatiques et d'autres facteurs de changement ;
- h) Amélioration de la connectivité numérique et des systèmes de données intelligents pour soutenir la gestion adaptative, soutenir la surveillance à distance comme moyen de renforcer la résilience, y compris en développant des partenariats avec le secteur privé sur la gestion des connaissances et des informations, en maintenant et en mettant régulièrement à jour le site web de la Convention de Nairobi et le mécanisme d'échange régional pour les parties prenantes, le public et les communautés côtières ;
- i) Amélioration de la collecte d'informations et de la gestion des connaissances sur l'utilisation et la gestion des ressources côtières et marines, et facilitation de la gestion et de l'échange d'informations, y compris du partage des résultats, des meilleures pratiques, des publications et d'autres produits, et fourniture d'autres informations et participation aux forums mondiaux, régionaux et nationaux pertinents ;
- j) Organisation de forums d'experts pour les groupes de travail et les partenaires clés, afin de promouvoir le partage et l'échange d'informations scientifiques et techniques ;
- k) Organisation de dialogues science-politique pour les scientifiques, les responsables politiques et les décideurs, la société civile et le secteur privé, en collaboration avec les partenaires, afin de fournir des connaissances et de générer des approches pour faire face aux menaces actuelles et émergentes pour l'environnement côtier et marin, en vue d'améliorer la prise de décision en connaissance de cause.

61. Les partenaires de ces activités seront notamment : le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental, les institutions nationales, l'AFIE, la Commission océanographique intergouvernementale, la WIOMSA, l'Agence suédoise pour la gestion des zones marines et des ressources en eau, la CPSOOI et d'autres entités des Nations Unies.

## E. Ressources financières

62. L'engagement des Parties contractantes à honorer leurs obligations envers le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale a permis au PNUE, en tant que secrétariat de la Convention, de continuer à mobiliser des fonds auprès des partenaires et du Fonds pour l'environnement mondial. Le niveau de financement prévu pour le programme de travail pour 2022–2024 s'élève à 81,03 millions de dollars, dont 19,63 millions ont été obtenus dans le précédent programme de travail auprès du Fonds pour l'environnement mondial pour la mise en œuvre des



projets WIOSAP et SAPPHERE. Un montant supplémentaire de 12,40 millions de dollars a été collecté pour la mise en œuvre des projets de partenariat suivant : 8,6 millions de dollars pour le partenariat entre la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien et la Convention de Nairobi en matière de gestion des océans et de gestion des pêches ; 1,7 million de dollars pour le partenariat dans le canal du Mozambique septentrional et 2,1 millions de dollars pour la mise en œuvre du projet ACP MEAs 3.

63. Selon les prévisions, 49 millions de dollars supplémentaires seront collectés pour les projets prévus suivants : 38,5 millions de dollars pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques (projet de résilience côtière) ; 10,5 millions de dollars pour les zones de conservation transfrontalières entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ;

64. Le secrétariat proposera une stratégie de financement durable pour soutenir les processus qui augmentent l'accès au financement à long terme.

65. Le budget 2022–2024 proposé pour le secrétariat de la Convention de Nairobi est présenté dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2a

**Projet de budget pour 2022–2024 pour le secrétariat de la Convention de Nairobi, provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale, à l'appui des projets en cours et proposés**

(par année civile en dollars des États-Unis)

<b>FRAIS DE SECRÉTARIAT</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Type de personnel</b>				
Coordonnateur (P-5)	246 000	256 000	266 000	276 000
Assistant(e) administratif(ve) (G-5)	35 000	35 000	36 000	36 000
VNU	18 000	18 000	18 000	18 000
<b>Dépenses contractuelles</b>				
Services contractuels	30 000	20 000	30 000	20 000
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Dépenses de fonctionnement	10 000	10 000	10 000	10 000
Matériel de bureau et divers	-	3 000	3 000	2 000
<b>Voyages</b>				
Voyages	10 000	20 000	80 000	25 000
<b>Total général</b>	<b>331 000</b>	<b>344 000</b>	<b>425 000</b>	<b>369 000</b>
13 % des dépenses d'appui aux programmes	43 030	44 720	55 250	47 970
Réserve opérationnelle : 15 % par an	49 650	51 600	63 750	55 350

Tableau 2b

**Contributions versées au Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Nairobi durant la période 2018–2021**

(par année civile en dollars des États-Unis)

<b>Pays</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Montants perçus en 2018</b>	<b>Montants perçus en 2019</b>	<b>Montants perçus en 2020</b>	<b>Montants perçus en 2021</b>	<b>Contributions annoncées mais non versées pour 2021 et pour les années antérieures</b>
Afrique du Sud	37 500	37 500,00	37 500,00		75 000,00	-
Comores	15 100					483 300,00
France	78 000	78 000,00	78 000,00	78 000,00		-
Kenya	45 302		271 812,00			135 906,00
Madagascar	22 651	248 887,00		45 302,00	22 495,84	96 861,47
Maurice	30 201	30 201,00	30 201,00	30 201,00	30 201,00	31 005,00
Mozambique	45 302	181 208,00				1 013 288,52

Seychelles	15 100		15 100,00			45 300,00
Somalie	15 100					456 100,00
Tanzanie	45 302					586 629,00
<b>TOTAL</b>	<b>349 558</b>	<b>575 796,00</b>	<b>432 613,00</b>	<b>153 503,00</b>	<b>127 696,84</b>	<b>2 848 389,99</b>

66. Le budget 2022–2024 proposé pour les projets en cours exécutés par la Convention de Nairobi est présenté dans les tableaux 3a, 3b, 3c, 3d et 3e et ci-dessous.

Tableau 3a  
**Dépenses et budget au titre du projet SAPPHIRE**  
(par année civile en dollars des États-Unis)

<b>Composante</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Composante 1</b> : appui aux réformes de gestion et de politique pour la mise en œuvre du PAS par le biais d'une collaboration et d'un suivi aux niveaux national et régional	121 924	595 276	717 200	896 500	717 200	537 900	3 586 000
<b>Composante 2</b> : réduction des pressions par l'engagement et l'autonomisation des parties prenantes au niveau communautaire dans la mise en œuvre du PAS	42 160	205 840	248 000	310 000	248 000	186 000	1 240 000
<b>Composante 3</b> : réduction des pressions grâce à l'engagement du secteur privé et de l'industrie en faveur d'une modification de leurs pratiques de fonctionnement et de gestion	25 670	125 330	151 000	188 750	151 000	113 250	755 000
<b>Composante 4</b> : détermination des meilleures pratiques et des bonnes leçons grâce à une démonstration innovante de la gouvernance des océans	52 326	255 474	307 800	384 750	307 800	230 850	1 539 000
<b>Composante 5</b> : développement des capacités pour une mise en œuvre efficace du PAS et des approches de gestion associées (cette composante sera étroitement liée et alignée avec IW:LEARN. 1 % de la subvention sera consacré au soutien de l'IW)	37 621	183 679	221 300	276 625	221 300	165 975	1 106 500
<b>Composante 6</b> : unité de gestion et de coordination des projets	30 000	102 000	103 000	103 000	105 000	97 000	540 000
<b>Total du projet FEM</b>	<b>309 701</b>	<b>1 467 599</b>	<b>1 748 300</b>	<b>2 159 625</b>	<b>1 750 300</b>	<b>1 330 975</b>	<b>8 766 500</b>

Tableau 3b  
**Dépenses et budget au titre du projet WIOSAP**  
(par année civile en dollars des États-Unis)

Composante, cible et activité du projet	Financement approuvé par le FEM	2016–2020 Dépenses	Budget 2021	Budget 2022
Composante A : gestion durable des habitats critiques	3 488 000	2 667 925,00	475 401,00	142 893,00
Composante B : qualité de l'eau améliorée	2 310 000	1 776 728	300 500	150 000
Composante C : gestion durable des débits fluviaux	1 175 000	901 888	202 550	45 000
Composante D : gouvernance et collaboration régionale				
Total partiel Résultat D.1 :	800 000	841 275	39 000	0
Résultat D.2 : systèmes de gestion des connaissances et mécanismes d'échange				
Total partiel Résultat D.2 :	700 000	682 295	74 210	10 000
Résultat D.3 : gestion et coordination de projets				
Total partiel Résultat D.3 :	1 750 000	1 617 835	231 997	-
Total partiel Résultat D.3.2 :	500 000	502 798	20 201	-
Total partiel Résultat D.3.3 :	144 000	60 000	70 000	-
Total partiel Composante D :	3 894 000	3 758 707	435 408	10 000
<b>TOTAL DES COMPOSANTES A à D :</b>	<b>10 867 000</b>	<b>9 105 248</b>	<b>1 413 859</b>	<b>347 893</b>

Tableau 3c  
**Budget pour le projet relatif à la gestion intégrée des ressources marines et côtières du canal du Mozambique septentrional**  
(par année civile en dollars des États-Unis)

	2021	2022	2023	2024	Budget total nécessaire	Total FFEM (subvention)
<b>Composante 1</b> : détermination des bases institutionnelles et de connaissances pour l'application de la planification spatiale marine multipartite	1 446 346	512 393	774 412	326 068	3 059 220	465 812
<b>Composante 2</b> : planification et adoption de pratiques environnementales et sociales et de meilleures pratiques dans le secteur pétrolier et gazier	573 884	282 981	228 248	197 970	1 283 083	511 229
<b>Composante 3</b> : reproduction et transposition à plus grande échelle de modèles réussis de gestion communautaire des ressources	115 289	492 014	526 076	547 329	1 680 708	407 586
<b>Composante 4</b> : coordination, gestion et évaluation	174 023	321 577	321 577	368 158	1 185 334	361 046
<b>Total</b>	<b>863 196</b>	<b>1 096 572</b>	<b>1 850 313</b>	<b>1 439 525</b>	<b>7 208 345</b>	<b>1 745 673</b>

Tableau 3d

**Budget du projet de partenariat pour la gouvernance marine et côtière et la gestion des pêches pour une croissance bleue durable (composante 1)**

(par année civile en dollars des États-Unis)

Activités	Montant alloué pour 2019–2022
Composante 1 : renforcement de la résilience des moyens de subsistance basés sur l'écosystème et les habitats marins et côtiers de l'océan Indien occidental	
Résultat 1.1 : développement de la planification spatiale marine pour l'élaboration de politiques et la gestion intégrée vers la pêche artisanale et à petite échelle et les approches de gestion des zones associées	574 868
Résultat 1.2 : élaboration de plans/stratégies de gestion pour adoption au niveau national aux fins de la conservation de certains habitats côtiers essentiels avec une préoccupation partagée pour la pêche et la gestion environnementale	326 400
Résultat 1.3 : plans de restauration des habitats côtiers dégradés élaborés	542 440
Résultat 4 : renforcement des capacités régionales et nationales d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques pour les communautés de pêcheurs côtiers	680 705
Expert de l'environnement	548 658
Voyages	82 600
Services d'assistance technique	48 000
Équipement	4 000
Frais généraux de fonctionnement	12 000
Refacturation	45 600
7 % des dépenses d'appui aux programmes	200 569
Dépenses totales	3 065 840

Tableau 3e

**Budget pour le projet de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) – Phase III – (ACP MEAs 3) Convention de Nairobi**

(par année civile en dollars des États-Unis)

	Budget pour 2020	Budget pour 2021	Budget pour 2022	Budget pour 2023	Budget pour 2024	Budget total
<b>1. Type de personnel</b>						
1.1 VNU local		15 488	15 504	15 504	15 504	62 000
<b>2. Résultats/produits attendus</b>						-
Résultat 2.1 : renforcement des cadres de gouvernance des conventions sur les mers régionales et des protocoles associés	348 989	332 323	206 814	24 000	-	912 126
Résultat 2.2 : mise en place de réseaux d'aires marines protégées représentatifs au niveau régional	110 000	281 576	147 201	32 150	-	570 927
Résultat 2.3 : réduction de l'afflux de déchets dans le milieu marin	-	120 285	32 413	20 000	-	172 698
Résultat 2.4 : documentation des meilleures pratiques et des leçons apprises en matière de gestion des déchets marins au niveau communautaire.	-	45 822	86 560	-	-	132 382
3.1 Mobilier, matériel informatique	7 000	3 000				10 000
4.1 Dépenses de fonctionnement et autres dépenses directes	10 000	10 000	10 000			30 000
5. Frais d'administration	33 319	56 595	34 894	6 416	1 085	132 309

	Budget pour 2020	Budget pour 2021	Budget pour 2022	Budget pour 2023	Budget pour 2024	Budget total
Contribution de l'UE au total général des dépenses éligibles	523 855	894 182	562 481	127 164	32 956	2 140 638

67. Le budget 2022–2024 proposé pour les projets soutenus par la Convention de Nairobi est présenté dans les tableaux 4a et 4b.

Tableau 4a

**Budget pour le projet proposé pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques – « Projet de résilience côtière (Kenya) »**

(par année civile en dollars des États-Unis)

Composante	Coût indicatif (en dollars des États-Unis)	Montant du financement (subvention, en dollars des États-Unis)	Cofinancement (en dollars des États-Unis)
Résultat 1 : réduction des sources en amont de l'érosion induite par le climat et de l'augmentation de la sédimentation	6 827 273	5 000 000	1 827 273
Résultat 2 : soutien aux communautés côtières vulnérables pour restaurer et protéger les habitats critiques	15 461 000	8 000 000	7 461 000
Résultat 3 : promotion de mesures d'atténuation des changements climatiques	13 000 000	6 000 000	7 000 000
Résultat 4 : renforcement des capacités et des connaissances des communautés côtières	1 500 000	1 000 000	500 000
<i>Gestion du projet</i>	1 800 000	1 400 000	400 000
Coût total à titre indicatif	<b>38 588 273</b>	<b>21 400 000</b>	<b>17 188 273</b>

Tableau 4b

**Budget pour le projet proposé sur la zone de conservation transfrontalière entre le Kenya et la Tanzanie**

(par année civile en dollars des États-Unis)

Composantes du projet	Financement du projet par le FEM (en dollars des États-Unis)	Cofinancement (en dollars des États-Unis)
Composante 1 : soutien à l'harmonisation des politiques et aux réformes de la gestion des ressources marines transfrontalières entre le Kenya et la Tanzanie	1 800 000	12 600 000
Composante 2 : engagement et responsabilisation de la communauté et du secteur privé dans la conservation marine, la gestion des ressources naturelles et le développement durable	1 600 000	11 200 000
Composante 3 : développement des infrastructures et acquisition d'équipements pour gérer efficacement les zones marines protégées existantes	2 600 000	18 200 000
Composante 4 : recherche socio-écologique et économique pour éclairer la prise de décision ;	1 500 000	10 500 000
Composante 5 : renforcement des capacités pour améliorer la conservation marine et la gestion des ressources naturelles dans la zone de conservation transfrontalière proposée	3 000 000	21 000 000
Total partiel	10 500 000	73 500 000
Coût de la gestion du projet	525 000	3 675 000
<b>Coût total du projet</b>	<b>11 025 000</b>	<b>77 175 000</b>